

pf/pa

Compte-Rendu

Conseil municipal du 11 avril 2011

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Présents : **23**

Absents : **2**

Procurations : **4**

Le onze avril deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune de Feyzin, convoqué le 05 avril 2011, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Yves BLEIN, Maire.

Présents :

Yves BLEIN, Julia BATISTA, Michel GUILLOUX, Sylvie BENOIT, Martial ATHANAZE, Jeanne POMARES, Christian LACOMBE, Juliette MESPELAERE, Claude ALBENQUE, René FARNOS, Joël GAILLARD, Chantal MARKOVSKI, Pierre JUANICO, Nathalie DURAND, Sophie PRECHEUR, Murielle LAURENT, Jérôme PEYRARD, Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR, David OUAHNOUNA, Christophe CHARLES, Anne FAIVRE, Josette ROUGEMONT, Laurence TCHANG SIANG YUAN

Absent(s) excusés (ayant donné mandat de vote) :

Nora CHARNAY à Murielle LAURENT, Hichem ZAYANI à Yves BLEIN, Amandine GAUTHERON à Jérôme PEYRARD, Paul DEJOB à Christophe CHARLES

Absent(s) : Claude CHAMPALLE, Anne-Marie DA ROCHA

Secrétaire : Jérôme PEYRARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2011 a été adopté à l'unanimité.

N°DL-2011-0046 : Décision modificative n°2

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

■ en section de fonctionnement : l'inscription des crédits nécessaires au fonctionnement de l'installation provisoire de chauffage au Stade Jean Bouin, ainsi que ceux nécessaires à la réparation de la canalisation de ce même circuit de chauffage qui sera réalisée à la fin de la saison de chauffe,

η en section d'investissement : l'inscription de crédits en vue de la démolition de l'ex-maison de la gardienne du Centre Social dans le cadre de l'aménagement des abords dudit équipement, ainsi que l'ajustement de l'enveloppe de crédits pour la réalisation du plan de jalonnement, en dépenses comme en recettes d'investissement.

Pour les recettes :

η en section de fonctionnement : l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des écritures de régularisation des mises à disposition, ou celle résultant de remboursements dans le cadre des décharges syndicales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivant le détail ci-dessus :

DECISION MODIFICATIVE N° 02			
Chapitre	Fonction	Compte	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	024	60623	370,00
011	020	60632	1 000,00
011	022	60632	1 000,00
011	40	60632	3 000,00
011	110	60636	2 400,00
011	412	6135	8 917,07
011	020	61521	-17 000,00
011	020	61522	61 850,00

011	411	61522	9 231,00
011	020	61558	550,00
011	40	6182	150,00
011	40	6226	600,00
011	020	6232	-677,50
011	024	6232	677,50
011	824	6236	3 300,00
011	020	6238	3 904,00
011	020	6288	-86 795,77
011	20	6288	11 011,70
011	413	6288	-3 000,00
65	213	6558	6 337,00
65	30	6574	-1 500,00
65	64	658	1 000,00
67	020	673	10 350,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013	020	6419	10 350,00
013	020	6419	3 700,00
74	824	7472	2 625,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
21	112	2188	1 100,00
23	412	2312	-5 000,00
23	824	2312	-27 300,00
23	020	2313	-31 845,00
23	520	2313	38 400,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
13	824	1322	7 259,00
13	824	1328	-31 904,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (24 voix Pour et 3 Abstentions : Madame FAIVRE et Messieurs COMMUNAL-HAOUR, OUAHNOUNA), autorise la décision modificative n°2 ci dessus.

N°DL-2011-0047 : Fond de concours de Rhône Gaz pour les dépenses de fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2011 - Signature d'une convention de partenariat

Rapporteur : Jeanne POMARES

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 a été mise en place « la Conférence Riveraine », instance de dialogue entre habitants riverains, entreprise de raffinage, et municipalité.

La finalité de ce dispositif était de permettre la proposition d'axes concrets de progrès afin d'améliorer la vie et le quotidien des habitants qui cohabitent avec la raffinerie, et de les associer à la gestion du risque.

Pour ce faire, la conférence riveraine réunit des représentants dirigeants de la raffinerie, des élus et représentants de la ville, et des riverains volontaires, au sein d'un espace autonome de réflexion d'échange et de travail.

L'évaluation réalisée de la conférence riveraine à la fin des trois années étant positive, la décision a été prise de reconduire l'instance pour une nouvelle durée de trois ans, et d'ouvrir le dispositif aux entreprises Seveso locales, dont en premier lieu, Rhône Gaz.

Dès la prochaine réunion plénière de la Conférence, l'entreprise Rhône Gaz sera donc représentée au même titre que la raffinerie, la ville, et les habitants riverains.

Rhône Gaz participera financièrement au fonctionnement de l'instance à hauteur de 3 000 euros TTC pour l'année 2011.

Une convention, jointe en annexe, fixe les modalités de versement de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec « Rhône Gaz » fixant pour l'année 2011 la participation financière de l'entreprise au fonctionnement de la Conférence Riveraine à 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec « Rhône Gaz » fixant pour l'année 2011 la participation financière de l'entreprise au fonctionnement de la Conférence Riveraine à 3 000 €.

N°DL-2011-0048 : Modification du fond de concours de "Total Raffinage Marketing" raffinerie de Feyzin pour les dépenses de fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2011 - Signature d'une convention de partenariat

Rapporteur : Jeanne POMARES

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise Rhône Gaz vient d'intégrer la Conférence riveraine. A ce titre elle participe au budget de cette instance de dialogue créée en 2007.

Or, lors du Conseil Municipal du 28 février 2011, la délibération n°27 a fixé à 24 000 € la participation de la raffinerie au fonctionnement de l'instance.

Rhône Gaz apportant désormais sa propre contribution au fonctionnement, le montant de la participation de Total peut être diminué en conséquence. En effet, la Conférence fonctionne avec un budget annuel constant.

Total participera donc au fonctionnement de la Conférence mais à hauteur de 21 000 € au lieu des 24 000 € précédemment fixés.

Cette modification est prise en compte dans la convention de partenariat jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec "Total Raffinage Marketing" raffinerie de Feyzin prenant en compte cette modification et fixant pour l'année 2011 la participation financière de l'entreprise TOTAL au fonctionnement de la Conférence Riveraine à 21 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec "Total Raffinage Marketing" raffinerie de Feyzin, prenant en compte la modification du fond de concours pour les dépenses de fonctionnement de la Conférence Riveraine et fixant pour l'année 2011 la participation financière de l'entreprise TOTAL à 21 000 €.

N°DL-2011-0049 : Produits irrécouvrables

Rapporteur : René FARNOS

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal a informé la ville que des personnes ne se sont pas acquittées de leur dette envers la commune, malgré les rappels qui leur ont été adressés.

Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes suivants, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant :

N° du titre	Montant	Service facturé
2010/1687	114.00	Restaurant scolaire
2010/1753	69.00	Périscolaire
2010/1823	55.20	Périscolaire
2010/1878	125.40	Restaurant scolaire
2010/1525	17.10	Restaurant scolaire

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 au compte 654.

N°DL-2011-0050 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : René FARNOS

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante, afin de tenir compte :

- de l'avancement de grade pour 1 agent technique principal,
- de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour 2 agents,
- de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne pour l'agent responsable de l'unité finances.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter 1er mai 2011

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
Adjoint technique ppl de 2ème classe	1	Adjoint technique ppl de 1ère classe	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Agent de maîtrise au grade de :	1

		<ul style="list-style-type: none"> • Agent de maîtrise • Agent de maîtrise ppl 	
Adjoint technique de 1ère classe	1	Agent de maîtrise au grade de : <ul style="list-style-type: none"> • Agent de maîtrise • Agent de maîtrise ppl 	1
Rédacteur chef	1	Attaché territorial au grade de : <ul style="list-style-type: none"> • Attaché • Attaché principal 	1

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2011 et suivants.

N°DL-2011-0051 : Emplois occasionnels été 2011

Rapporteur : Jérôme PEYRARD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune recrute chaque année des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, selon l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit d'emplois saisonniers permettant de répondre aux besoins estivaux, pour l'entretien des espaces publics et pour renforcer les services dans des tâches spécifiques.

En conséquence, le rapporteur propose la création des emplois suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	REMUNERATION
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2 en mai 3 en juin 3 en juillet 2 en août	Indice brut 297 (1 ^{er} échelon du grade)
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	6 en juillet 2 en août 1 en septembre	Indice brut 297 (1 ^{er} échelon du grade)

Les crédits sont inscrits au Budget Primitifs 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve la création d'emplois occasionnels, pour l'été 2011, énoncés ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2011.

N°DL-2011-0052 : Election des membres de la commission chargée de l'ouverture des offres pour la délégation service public Centre équestre

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur rappelle qu'après délibérations du Conseil Municipal, lors de ses séances du 20 janvier 2010 et du 28 février 2011, qui fixaient les conditions de dépôt des listes, il convient d'élire la commission qui sera chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des prestataires suite à publicité.

Cette commission est en effet composée du Maire ou son représentant, Président, ainsi que de cinq membres de l'assemblée élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, selon l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette commission sera amenée à donner un avis motivé à deux reprises au minimum :

- elle se réunira une première fois dès réception des candidatures. Elle procédera à l'ouverture des plis et dressera une liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

- elle se réunira une seconde fois à la réception des offres. Après ouverture des plis, elle examinera les offres et formulera un avis motivé sur les propositions des candidats.

Il appartiendra alors, in fine, au Maire d'engager les négociations avec les candidats retenus et de présenter son choix à l'assemblée délibérante.

Une seule liste a été déposée.

Cette liste unique est composée comme suit :

Titulaires :

- Martial ATHANAZE
- Claude ALBENQUE
- Claude CHAMPALLE
- Juliette MESPELAERE
- Sylvie BENOIT

Suppléants :

- Josette ROUGEMONT
- Sophie PRECHEUR
- Pierre JUANICO
- Nora CHARNAY
- René FARNOS

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission qui sera chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des prestataires.

Il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de votants	27
Bulletins blancs ou nuls	6

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE (21 voix Pour), les membres de la commission chargée de l'ouverture des offres pour la délégation de service public du Centre équestre.

Titulaires :

- Martial ATHANAZE
- Claude ALBENQUE
- Claude CHAMPALLE
- Juliette MESPELAERE
- Sylvie BENOIT

Suppléants :

- Josette ROUGEMONT
- Sophie PRECHEUR
- Pierre JUANICO
- Nora CHARNAY
- René FARNOS

N°DL-2011-0053 : Cession au Grand Lyon, à titre gracieux, de la parcelle AR 332

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 1er juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AR 332 situé à l'angle de la rue Pasteur et de la RD 307 constituant une contre-allée permettant l'accès aux propriétés riveraines.

La procédure relative à cette acquisition va donner lieu à la signature de l'acte notarié correspondant entre la Ville et les copropriétaires de l'Association Syndicale de Lotissement de la Tour.

Cette acquisition est réalisée dans un contexte particulier puisque faisant suite à un engagement communautaire de réaliser des aménagements dans le cadre de la requalification de la RD 307 (2006).

Afin de pouvoir anticiper sur la réalisation des travaux qui consistent principalement à l'aménagement d'entrées charretières et à la réalisation de plantations, la Ville a souhaité dans un premier temps se porter acquéreur de la parcelle concernée. Les copropriétaires avaient approuvé cette cession à la Ville lors de leur assemblée générale du 6 novembre 2010.

Aujourd'hui, et afin que les engagements communautaires puissent être respectés, la Ville doit céder au Grand Lyon la parcelle AR 332 afin que des aménagements puissent être réalisés à court terme. Une première esquisse de projet avait été élaborée en 2007 par le paysagiste conseil de la Ville. La Direction de la Voirie du Grand Lyon lancera l'étude technique sur la base de ces premiers principes d'aménagement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession, à titre gracieux, de la parcelle AR 332 d'une surface totale de 1186 m² au Grand Lyon et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la cession, à titre gracieux, de la parcelle AR 332 d'une surface totale de 1186 m² au Grand Lyon et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

N°DL-2011-0054 : Demande de déclassement et de cession par le Grand Lyon à la Ville d'une partie d'espace public communautaire (225 m²)

Rapporteur : Claude ALBENQUE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre du déplacement de l'école du quartier des Razes, le Grand Lyon a été sollicité sur la possibilité de céder à la Ville une partie de la placette communautaire située à l'angle de la rue des Razes et de la rue du 8 mai 1945.

L'objectif de cette demande est d'étendre l'emprise foncière du projet afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de qualité en terme de composition et de structuration urbaine. L'esquisse présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate, l'Atelier René Gachon, prévoit d'ailleurs l'implantation d'une partie du bâtiment de l'école sur cette portion de parcelle aujourd'hui communautaire.

Le Grand Lyon a d'ores et déjà confirmé la faisabilité juridique d'une telle cession entre nos deux collectivités et lancera au printemps 2011 les démarches administratives nécessaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement et l'acquisition, à titre gracieux, d'une emprise estimée à 225 m² appartenant au Grand Lyon, angle rue des Razes/rue du 8 mai 1945 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le déclassement et l'acquisition, à titre gracieux, d'une emprise estimée à 225 m² appartenant au Grand Lyon, angle rue des Razes/rue du 8 mai 1945 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

N°DL-2011-0055 : Convention avec l'Association d'éducation populaire de l'école privée mixte de Feyzin

Rapporteur : Claude ALBENQUE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'école privée Mixte de Feyzin est signataire, depuis le 14 septembre 1978, d'un contrat d'association avec l'État.

Or, au titre de l'article L442-5 et R442-44 du code de l'éducation, les communes sont tenues d'assumer pour les élèves domiciliés sur leur territoire, et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat des écoles privées.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 9 juin 2005 entre la Ville de Feyzin et l'Association d'Éducation Populaire de l'École Privée Mixte Saint Roch, située 6 chemin de la Garenne, afin de définir le montant de la contribution versée annuellement par la Commune.

L'association n'ayant pas signé les avenants présentés par la Ville depuis 2007, il a été décidé de réactualiser la convention de 2005. Dans l'attente de cette réactualisation, une contribution de 15000 euros a été attribuée par délibération n°124 en date du 2 décembre 2010, afin de permettre à l'école privée d'assumer ses charges de début d'année scolaire.

La nouvelle convention, qui sera signée pour une durée de trois années scolaires (2010/2011; 2011/2012; et 2012/2013), prévoit le montant de la contribution due pour l'année scolaire 2010/2011, ainsi que la formule permettant d'apprécier le montant dû pour les années scolaires 2011/2012 et 2012/2013. Cette convention remplace et annule celle de 2005.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la Ville de Feyzin est égal au coût moyen constaté par élève des classes élémentaires dans les écoles publiques de Feyzin multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires inscrits dans l'école privée mixte à la rentrée scolaire de septembre et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Feyzin. Le montant de la participation sera ainsi réévalué chaque année en fonction de données actualisées.

Pour l'année scolaire 2010/2011, le montant de la contribution communale est de 47.337 €. Le détail du calcul est annexé à la convention.

Il convient cependant de déduire de ce montant la somme de 15000 euros versée fin 2010 dans l'attente de la nouvelle convention.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention relative au financement communal des classes élémentaires sous contrat de l'école privée mixte de Feyzin et autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- confirmer pour l'année scolaire 2010/2011 le versement d'une contribution d'un montant de 47 337 € à l'association d'éducation populaire de l'école privée mixte de Feyzin, de laquelle il faut déduire les 15 000 euros versés en décembre 2010, ce qui ramène le montant à 32 337 euros.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

■ approuve la nouvelle convention relative au financement communal des classes élémentaires sous contrat de l'école privée mixte de Feyzin et autorise Monsieur le Maire à la signer,
■ confirme pour l'année scolaire 2010/2011 le versement d'une contribution d'un montant de 47 337 € à l'association d'éducation populaire de l'école privée mixte de Feyzin, de laquelle il faut déduire les 15 000 euros versés en décembre 2010, ce qui ramène le montant à 32 337 euros.
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

N°DL-2011-0056 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs avec l'association UNI-EST pour la coordination de la Maison de l'Emploi

Rapporteur : Pierre JUANICO

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de prendre en compte la mission de coordination de la Maison de l'Emploi, confiée par la ville de Feyzin à l'Association UNI-EST, correspondant à 50 % du temps de travail du Chef de projet PLIE, une convention prévoyant une participation financière de la ville à l'Association UNI-EST est conclue chaque année.

Pour l'année 2011 le montant de cette participation s'élève à 38 765 €

Par ailleurs, la valorisation des moyens mis à disposition, représentant la contrepartie locale aux subventions du Fonds Social Européen, s'élève à 2 682 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011 au compte 011 90 6288.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs « Mission de coordination de la Maison de l'Emploi » avec l'Association UNI-EST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs « Mission de coordination de la Maison de l'Emploi » avec l'Association Uni-Est, prévoyant le versement par la ville à l'Association de 38 765 € pour l'année 2011. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011 au compte 011 90 6288. La valorisation des moyens mis à disposition, représentant la contrepartie locale aux subventions du Fonds Social Européen, s'élève à 2 682 €.